

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Défense Nationale

Commandement de la Gendarmerie Nationale

Deuxième mise en demeure avant résiliation

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux clauses contractuelles citées dans le contrat N° 02/2025 du 10/03/2025, portant sur SERVICES DE VEDANGE ET NETTOYAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DES CAVES DES BLOCS AU NIVEAU DU SIEGE CGN ET LES UNITES RATACHES

Compte tenu du non-respecter ses engagements contractuels de la livraison, La société ENTREPRISE DE NETTOYAGE D'ENTRETIEN ET DE DESINFECTION BEN SADOK HAMZA sise à ARRONDISSEMENT SIDI IDRIS N°08 BORDJ EL KIFFAN PROVINCE D'ALGER , est mise en demeure pour la deuxième (02) fois, afin de respecter ses engagements contractuels cités dans le contrat, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Faute de quoi, des mesures coercitives ils lui seront appliqués, conformément à la réglementation en vigueur